

Envoyé en préfecture le 18/01/2019
Reçu en préfecture le 18/01/2019
Affiché le
ID : 060-286000021-20190109-2019AM3-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
SESSION 2019

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2019-AM-4-1 en date du 24 juillet 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne session 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-AM-4-2 en date 16 octobre 2018 du portant organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne session 2019.

ARRÊTE

Article 1 :

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne aura lieu **Le Jeudi 24 janvier 2019 à BRESLES - salle Robert GOURDAIN sise 10 rue René COTY** et se déroulera de **14 heures à 16 heures**.

Article 2 :

Nature de l'épreuve écrite : A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement. (Durée 2 heures ; coefficient 1)

Le sujet de l'épreuve écrite a été établi pour l'ensemble des Centres de Gestion des Hauts de France ainsi que pour les Centres de Gestion de l'Aube et de la Marne.

Article 3 :

La liste des correcteurs de l'épreuve écrite est ainsi définie :

- Madame GALLOIS Corinne, rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe à la mairie de COMPIEGNE,
- Monsieur BACHELET Jean, Ingénieur en chef territorial hors classe à l'agglomération de la région de COMPIEGNE.

Article 4 :

La liste des surveillants et responsable de salle de l'épreuve écrite est ainsi définie :

Madame DOLLEE Valérie est désignée responsable de salle,
Monsieur DURAND Dominique, Présidente du Jury dudit examen participera à la surveillance de l'épreuve,
Mesdames ROBERT Nicole et DECOBERT Isabelle ainsi que Monsieur EVAIN Gérard,
Membres du jury dudit examen participeront à la surveillance de l'épreuve,
Madame DEHEYER Lucie ainsi que Messieurs RAYEZ et DURAND sont désignés surveillants de salle.

Article 5 :

Les membres du jury se réuniront le **Mercredi 27 février 2019 à 9 heures 30** dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE sis 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS, afin de fixer les listes des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne session 2019.

Article 6 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BEAUVAIS, le 09 janvier 2019

Pour le Président

Le Vice-Président délégué

Robert CHRISTIAËNS

